



Plan Local d'Urbanisme



**MERCUROL
VEAUNES**

Cœur du Pays de l'Hermitage
(26600)

Prescription : 29/02/2016

Arrêt : 13/03/2017

Approbation : 07/02/2018

4. Règlement (*pièces graphiques*)

4.1- Plan d'ensemble au 1/6000

4.2- Zoom du Village de Mercurol au 1/2000

4.3- Zoom du Village de Veaunes au 1/2000

4.4 Zone de dangers des canalisations



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.15.101

Fév.
2018

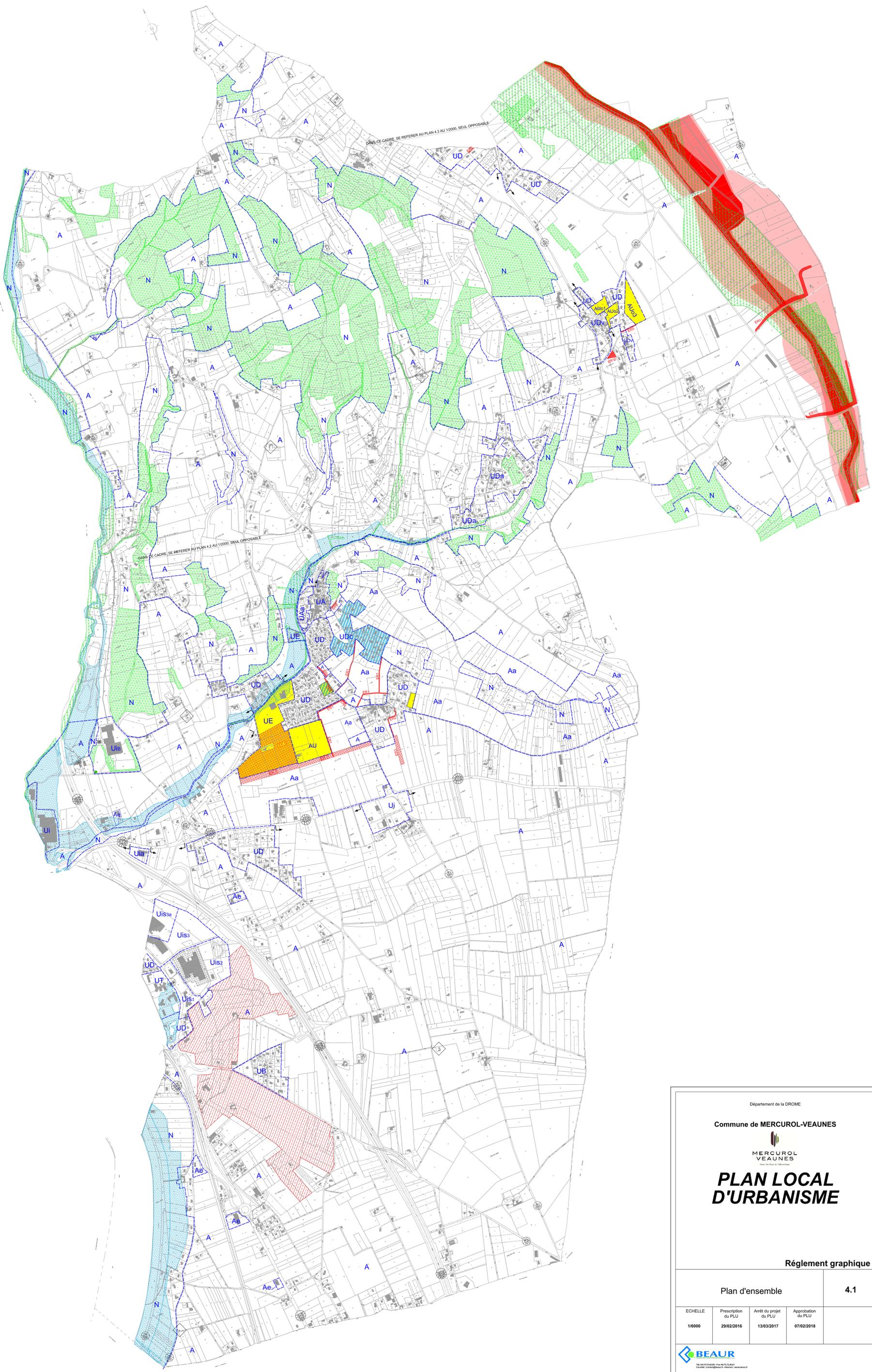
- LEGENDE :**
- Zones urbaines**
- UA : Centre ancien
 - UAa : Bassin du village de Mercurol
 - UB : Zone à vocation d'habitat où seules les extensions sont autorisées
 - UD : Zone à vocation d'habitat
 - UDa : Zone à vocation d'habitat autonome
 - UDc : Coteaux
 - UDv : Villages de Veauvies
 - UE : Zone à vocation d'équipements publics
 - UI : Zone à vocation d'activité
 - Uis : Zone à vocation d'activité en assainissement autonome
 - Uis1 : Zone à vocation d'activité du site de Blanchelaine
 - Uis2 : Zone à vocation d'activité du site de Blanchelaine
 - Uis3 : Zone à vocation d'activité du site de Blanchelaine
 - Uis3a : Zone à vocation d'activité du site de Blanchelaine
 - UT : Etablissement médical
- Zone à urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser constructible après modification du P.L.U.
 - AUo : Zone à urbaniser ouverte sous conditions
- Zones agricoles**
- A : Zone réservée aux activités agricoles.
 - Aa : Secteur strictement protégé
 - Ae : Secteur ou l'extension des activités existantes est autorisée
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle à protéger
- ◇ Changement de destination
- Secteurs concernés par des Orientations d'aménagement et de Programmation

- LEGENDE :**
- Espace Boisé Classé
 - Arbre remarquable à protéger (art. L. 151-23 Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide protégée (art. L. 151-23 Code de l'Urbanisme)
 - Eléments du patrimoine à protéger (art. L. 151-19 Code de l'Urbanisme)
 - Risque naturel : emprise PPR
 - PPRi Veauvies / Boutevies : zone R1 zone R2 zone R3
 - Etude hydraulique : Veauvies Boutevies (Sogreha 2003) : zone R1 zone R2 zone R3
 - Secteur soumis au ruisselement
 - Zone de richesse du sous-sol dans laquelle les carrières sont autorisées (art. R. 151-34 Code de l'Urbanisme)
 - Zone de dangers flux thermiques

- EMPLACEMENTS RESERVES**
- ER1 Création de fossés
 - ER2 Ouvrage pour la gestion des eaux pluviales
 - ER3 Création d'un bassin de rétention
 - ER4 Elargissement de la voie
 - ER5 Création d'un cheminement piéton
 - ER6 Aménagement de voirie
 - ER7 Création d'une noue paysagère
 - ER8 Création d'une voirie - collège - école
 - ER9 Réserve pour entretien remparts
 - ER10 Aménagement d'un carrefour
 - ER11 Création d'une digue
 - ER12 Création d'une digue

- Bénéficiaire**
- Commune
 - Commune

- MARGES DE RECU PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :**
- Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
 - Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
 - Autre voie = marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie
- Intervalles d'application des marques de recul



Département de la DRÔME

Commune de **MERCUROL-VEAUNES**

MERCUROL
VEAUNES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Règlement graphique

Plan d'ensemble		4.1	
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/6000	29/02/2016	13/03/2017	07/02/2018

BEAUR

10, rue du Commerce - 26100 VEAUNES
04 75 00 00 00 - 04 75 00 00 00

APPRETEUR : M. LE MAIRE

DATE : 2018



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Zoom du village de Mercurol

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2000	29/02/2016	13/03/2017	07/02/2018



LEGENDE :

- Zones urbaines**
- UA : Centre ancien
 - UAA : bas du village de Mercurol
 - UB : Zone à vocation d'habitat où seules les extensions sont autorisées
 - UD : Zone à vocation d'habitat
 - UDA : Zone en assainissement autonome
 - UDc : coteaux
 - UDv : village de Veaunes
 - UE : Zone à vocation d'équipements publics
 - UI : Zone à vocation d'activité
 - UIa : Zone à vocation d'activité en assainissement autonome
 - UIas : Zone à vocation d'activité du site de Blanchelaine
 - UIas, UIas, UIas : Zone d'activité ZAC des Fleurons
 - UT : Etablissement médical
- Zone à urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser constructible après modification du P.L.U.
 - AUo : Zone à urbaniser ouverte sous conditions
- Zones agricoles**
- A : Zone réservée aux activités agricoles.
 - Aa : Secteur strictement protégé
 - Ae : Secteur où l'extension des activités existantes est autorisée
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle à protéger
- ◊ Changement de destination
- Secteurs concernés par des Orientations d'aménagement et de Programmation

LEGENDE :

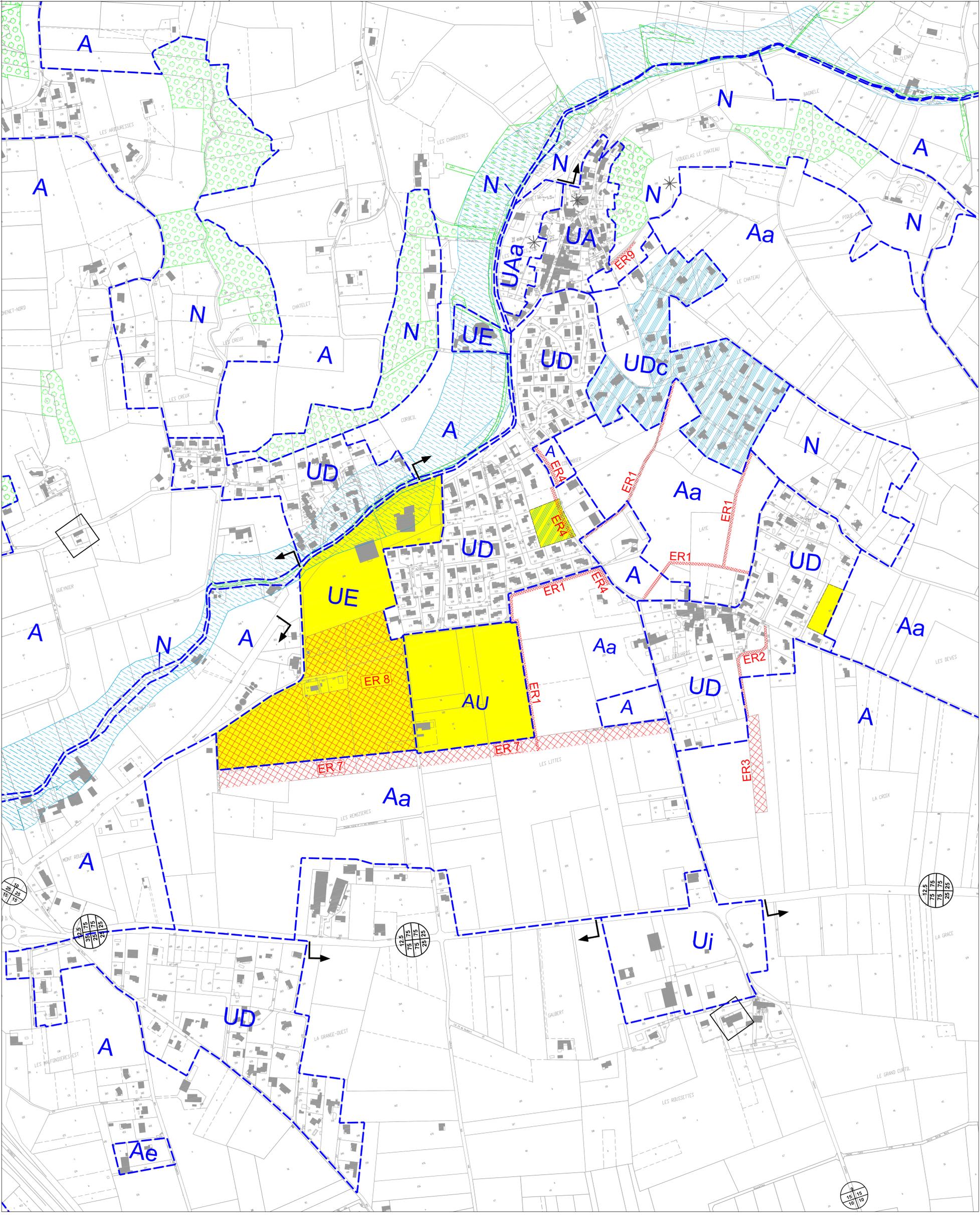
- Espace Boisé Classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L. 151-23 Code de l'Urbanisme)
- Zone humide protégée (art. L. 151-23 Code de l'Urbanisme)
- ✳ Eléments du patrimoine à protéger (art. L. 151-19 Code de l'Urbanisme)
- Risque naturel : emprise PPR
- PPRi Veauve / Bouteine : zone R1, zone R2, zone R3
- Etude hydraulique : Veauve Bouteine (Sogreha 2003): zone R1, zone R2, zone R3
- Secteur soumis au ruissellement
- Zone de richesse du sous-sol dans laquelle les carrières sont autorisées (art. R. 151-34 Code de l'Urbanisme)
- Zone de dangers flux thermiques

EMPLACEMENTS RESERVES

- | Affectation | Bénéficiaire |
|-------------|--------------|
| ER1 | Commune |
| ER2 | Commune |
| ER3 | Commune |
| ER4 | Commune |
| ER5 | Commune |
| ER6 | Commune |
| ER7 | Commune |
| ER8 | Commune |
| ER9 | Commune |
| ER10 | Commune |
| ER11 | Commune |
| ER12 | Commune |

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie**
- Longueur de plateforme
 - Habitats
 - Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
 - Espaces réservés à l'art. L. 151-14 du Code de l'Urbanisme
- Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie**
- Longueur de plateforme
 - Habitats
 - Autres constructions
- Autre voie = marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie**
- Constructions
- Intervalles d'application des marques de recul





SPSE
SPMR

Département de la DROME

Commune de **MERCUROL-VEAUNES**



PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Zones de dangers des canalisations

4.4

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/6000	29/02/2016	13/03/2017	07/02/2018

- Zone de dangers liée au pipeline SPMR :**
- zone de danger très grave : 210m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de danger grave : 310m de part et d'autre du tracé du pipeline
- Zone de dangers liée au pipeline SPSE :**
- zone de danger très grave : 185 m de part et d'autre du tracé du pipeline
 - zone de danger grave : 230m de part et d'autre du tracé du pipeline

